

AR 2024 – RISQUE INCENDIE (REX INCENDIE CSR)

Sens de l'action : En septembre 2023, sous l'effet du vent, des flammèches provenant d'une benne contenant du combustible solide de récupération (CSR) en feu, sur un site de traitement des déchets, s'envolent en direction de la forêt située à proximité provoquant un incendie de forêt.

L'objectif de cette action est de vérifier la bonne prise en compte du risque incendie au sein des installations de traitement déchets, notamment les installations de préparation de CSR suite à la propagation d'un feu de CSR à une forêt située à proximité dans le Tarn et Garonne en 2023.

**31
inspections
en région**

**23
inspections
avec non
conformités**

**9 mises en
demeure**



Bilan et points saillants

Les contrôles réalisés par l'inspection des installations classées ont permis de constater que les mesures prises afin de lutter contre le risque incendie et de maîtriser leurs conséquences doivent être améliorées par les installations de traitement de déchets. Les constats de non-conformité ont notamment porté sur :

- absence de caméra thermique dans les installations de stockage de déchets non dangereux
- bassin de confinement des eaux incendie pas suffisant ou en mauvais état
- absence de plan de défense incendie, de plan des zones de dangers
- pas de réalisation d'exercice incendie
- non respect des zones de stockage des déchets

Au vu des évolutions réglementaires relatives à la prévention des risques incendie dans les installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets et de l'accidentologie, des actions contrôle sur le risque incendie dans les installations de déchets seront poursuivis en 2025.